

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 23 Mar 2011
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4754

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

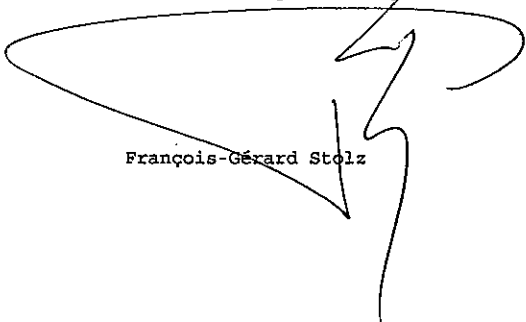
Unité de formation : PRATIQUE DE BUCHERONNAGE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE
 TRANSITION
Code Référence : 126008U11C1
Domaine : 101 Agronomie,ressources sol et eaux,monde animal

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Françoise Christophe (02/690.87.21 ou 02/690.85.92)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française (1) Libre-confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non-confessionnel

 Identité du responsable pour le réseau : (2) Roberto GALLUCIO,
 Administrateur délégué

Date et signature (2) : le 3/2/2011

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**Pratique du bûcheronnage**

CODE DE L'UF (3) 12 60 08 UM C1	DOMAINE DE FORMATION (4) 101
---------------------------------	------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1.... page(s) (2)
5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
 du degré : (1) inférieur (1) supérieur

 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de... 1... page(s) (2)**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ... 1... page(s) (2)**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'UF (3) : 12 60 08 UMC1	DOMAINE DE FORMATION (4) 101
----------------------------------	------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Pratique du bûcheronnage	PP	S	40
Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			48

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

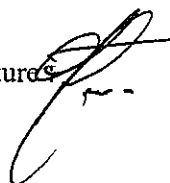
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 22.03.11.....

Signature



J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'Inspection.

- (1) biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T,-(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

COPIE CONFORME

D 8 BIS/UF : au
01.03.98

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

Pratique du bûcheronnage

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de réaliser des opérations de coupe d'arbres (abattage, élagage simple, ...) sur sites forestiers, voies départementales, parcs et jardins, ... ;

- de réaliser l'entretien d'usage des différents équipements et matériels relatifs au bûcheronnage ;
- d'améliorer leurs compétences relatives à l'exercice de leur fonction d'ouvrier.

Pratique du bûcheronnage

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

En français et en mathématiques,

- de trouver une information par consultation d'ouvrages de référence ;
- d'analyser et de comprendre un message d'en dégager les informations
- de dégager les liens entre les informations pour mettre en évidence la cohérence du message ;
- de reformuler le contenu d'un message tout en en préservant le sens ;
- d'utiliser directement et dans un même contexte une règle apprise, une méthode, un énoncé ;
- de reconnaître des situations comme semblables ou dissemblables.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- Certificat d'Etudes de Base (CEB).

Pratique du bûcheronnage

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Groupe d'une quinzaine d'étudiants maximum

Pratique du bûcheronnage

4. PROGRAMME

En tenant compte des règles de bien-être au travail et de sécurité exigées pour les travaux à effectuer, en tenant compte de la protection de l'environnement et des peuplements forestiers, l'étudiant(e) sera capable :

- de décrire le milieu forestier, d'évaluer le terrain (inclinaison, ...) et de s'y repérer ;
- de s'équiper pour assurer sa sécurité, celle des autres et du chantier;
- de placer une signalisation adéquate pour protéger le chantier et l'environnement immédiat;
- d'inventorier les arbres à couper en recherchant les marques sur la parcelle ;
- d'observer la direction de chaque arbre en vue de faciliter un éventuel débusquage ;
- d'anticiper les réactions de l'arbre ;
- de mettre en place les systèmes de rétention de l'arbre ou des branches (câbles, tire-forts, sangles, poulies, ...) de pratiquer l'entaille selon l'orientation choisie ;
- de réaliser la couronne de débardage, c'est-à-dire le tronçonnage jusqu'aux premières branches.
- d'ébrancher l'arbre et de prendre garde à bien raser les nœuds ;
- d'amener les coupes de bois jusqu'à un emplacement de stockage ou d'embarquement (débusquage).
- de débarder des grumes, les classer et les ranger (en stérage...);
- de rendre compte oralement de ses travaux ;
- de monter les accessoires de coupe (lame, chaîne...) des outils, des engins d'abattage et vérifier les systèmes et équipements de sécurité adaptés (casque, lunettes,...) ;
- de réaliser l'entretien d'usage des équipements et matériels utilisés et, notamment, d'affûter les outils de taille (sécateur, tronçonneuse, ...).

Pratique du bûcheronnage

5. CAPACITES TERMINALES

En tenant compte des règles de bien-être au travail et de sécurité exigées pour les travaux à effectuer, pour un ou plusieurs arbres proposés, l'étudiant(e) sera capable:

- de choisir l'ordre d'abattage;
- de réaliser les coupes de bois ;
- d'assurer le débusquage, le transport des coupes de bois et l'enstérage ;
- de rendre compte oralement de ses travaux ;
- d'effectuer l'entretien d'usage et de ranger le matériel utilisé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- du temps pris pour réaliser la tâche,
- du choix des outils,
- du respect des consignes.